



COMMUNE DE VIRIGNIN

Département de l'Ain

ARRÊTÉ MUNICIPAL SITE PORTUAIRE DE VIRIGNIN

LE MAIRE DE VIRIGNIN

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A COMPTER DU 24 JUIN 2020 :

- **LE NOMBRE DE CAMPING-CARS AUTORISÉ À STATIONNER SIMULTANÉMENT SUR L'AIRE DE CAMPING-CARS EST DE 25.**
- **LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS EST AUTORISÉ UNIQUEMENT SUR L'AIRE DE SERVICE DÉDIÉE À CET EFFET.**

ARTICLE 2 : les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect de ces mesures.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de VIRIGNIN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley

Le 24 Juin 2020,

le Maire, Stéphanie BAVUZ

*Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Marie-Christine FOLLIER*

